

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

2023_138

OPÉRATION ÉCO-DÉFIS AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE NOUVELLE-AQUITAINE 87

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 décembre 2023.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BOULLE Jean-Claude, COINDEAU Yvette, COMNECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Christian, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT
En exercice	62	
Titulaires Présents	44	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	9	
Votants	57	

Pierrette.

PRÉSENTS Suppléants : DACKOW Jean-Michel, DUBOIS Marie-Noëlle, NOËL Marie-Thérèse, PRÉVÔT Alain.

POUVOIRS hors suppléant :

- BREGEAUD Laurent qui donne pouvoir à FILLOUX Virginie ;
- BREGEON Pascal qui donne pouvoir à REYNAUD Gilles ;
- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude ;
- GORIN Claudine qui donne pouvoir à MARTIN Bernard ;
- GUILLOT Olivier qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie ;
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel ;
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie ;
- NAVARRE Michel qui donne pouvoir à MAITRE Daniel ;
- SCHIRA Bruno qui donne pouvoir à JACQUIER Christian.

Excusée : BACHELLERIE Pierre, BOUX Michel, DAMAR Vincent, GUIBERT Philippe, LONDEIX Colette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président s'exprime en ces termes :

La communauté de communes du Haut Limousin en Marche est engagée dans les questions relatives à la transition écologique, au travers notamment de son projet de territoire, de son Plan Climat Air Énergie Territorial et du Contrat d'Objectifs Territorial signé avec l'ADEME.

La communauté de communes, soutenant les entreprises de son territoire, a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement des commerçants et industriels, pour les aider à réduire leur consommation énergétique et en eau, ainsi que leurs déchets d'activité.

Afin d'inciter et d'accompagner largement et durablement ces entreprises vers une meilleure intégration des critères environnementaux dans leur activité, la communauté de communes a la possibilité de mettre en place l'opération éco-défis.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 portant modification des statuts de la CCHLeM ;

Vu la délibération n°2021_126 du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2021 approuvant l'engagement de la CCHLeM dans une Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME ;

Vu la délibération n°2023_108 du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2023 approuvant la stratégie et le plan d'actions du Contrat d'Objectifs Territorial ;

Vu la délibération n°2023_107 du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2023 approuvant la convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine pour une opération éco-défis ;

Considérant l'opportunité de proposer un programme d'accompagnement à la transition écologique pour les entreprises artisanales, commerciales et industrielles du territoire intercommunal, en collaboration avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine ;

Madame Odile BERGER propose de conclure une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute Vienne, définissant les actions et modalités d'une opération éco-défis pour ressortissants de la CCI sur le territoire intercommunal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'approuver la mise en place d'une opération éco-défis pour les ressortissants de la CCI sur le territoire intercommunal.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention, telle que proposée en annexe de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 27 DEC. 2023

ID : 067-200071942-20231218-2023_138-DE

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Signature des ACTES par le Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE, domiciliée au 12 avenue Jean Jaurès 87300 BELLAC, représentée par Monsieur Jean-François PERRIN, Président,
ci-après dénommée « la communauté de communes »

Et

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LIMOGES HAUTE VIENNE domiciliée au 16 Place Jourdan 87000 LIMOGES, représentée par Monsieur Pierre MASSY, Président,
ci-après dénommée « la CCI 87 »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La communauté de communes du Haut Limousin en Marche est engagée dans les questions relatives à la transition écologique, au travers notamment de son projet de territoire, de son plan climat air énergie territorial et du contrat d'objectifs territorial signé avec l'ADEME.

La communauté de communes, soutenant les entreprises de son territoire, a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement des entreprises pour les aider à réduire leur consommation énergétique et en eau, ainsi que leurs déchets d'activité.

Afin d'inciter et d'accompagner largement et durablement ces entreprises vers une meilleure intégration des critères environnementaux dans leur activité, la communauté de communes souhaite par conséquent mettre en place l'opération « éco-défis des commerçants et artisans » sur son territoire.

La présente convention a pour objet de définir les actions et modalités d'une opération partenariale proposant un programme d'accompagnement à la transition écologique pour les entreprises du territoire. Ce programme valorisera en outre, les efforts fournis par les entreprises dans leurs pratiques en matière de développement durable.

La présente convention a pour objet de définir les actions et modalités de cette opération partenariale et précise, à ce titre, les contributions de chacun des partenaires.

ARTICLE 1 – Présentation de l'opération « éco-défis des commerçants et artisans »

La communauté de communes du Haut Limousin en Marche et la CCI 87 décident de mettre en œuvre l'opération « éco-défis des commerçants et artisans ».

Cette opération a pour objectif de mobiliser, autour de la question environnementale, les entreprises du territoire à relever au moins trois défis environnementaux sur une durée de 12 mois. A l'issue de cette période, et sur présentation de justificatifs, le label « éco-défis des commerçants et artisans » leur sera délivré en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

La planification prévisionnelle du programme est la suivante :

Période	Actions mises en place
Novembre 2023	Signature de la convention
Décembre 2023 – Mars 2024	Adaptation de l'opération aux attentes de la communauté de communes (défis liés à la maîtrise des consommations énergétiques et à la gestion et réduction des déchets des ressortissants CCI...) Cadrage des opérations et appel à participation auprès des entreprises
Avril 2024 – Octobre 2026	Prospections terrain Accompagnement et conseil auprès des entreprises engagées
Chaque année	Comité de labellisation
Chaque année	Cérémonie de remise des labels

ARTICLE 2 - Cadrage des opérations

« Eco-défis des commerçants et artisans » est un label dont CMA France et CCI France sont copropriétaires. Le dispositif « éco-défis des commerçants et artisans » répond à une procédure qui en garantit le fonctionnement et l'intérêt. Aussi, les partenaires s'engagent à créer un comité technique qui se réunira jusqu'à quatre fois. Ce comité technique a pour objectif de veiller à la bonne réalisation du dispositif.

Il sera constitué :

- deux représentants du service développement de la communauté de communes,
- deux représentants de la CCI 87

De plus, un comité de pilotage sera mis en place et se réunira à deux reprises et en particulier :

- afin de préparer l'évènement de « cérémonie de remise des labels »,
- à l'issue de l'opération pour en faire un bilan.

Ce comité de pilotage sera constitué des membres du comité technique et :

- deux élus de la communauté de communes,
- d'un élu la CCI 87

Ainsi, la CCI 87 s'engage à :

- participer aux comités techniques,
- co-animer avec la communauté de communes, le comité de pilotage « éco-défis des commerçants et artisans » composé des acteurs précités et participer à sa préparation,

- adapter la méthodologie « éco-défis des commerçants et artisans » notamment par la mise en place d'une liste actualisée de 15 défis spécifiques correspondants à la politique du territoire,
- mettre en place des indicateurs de résultats validés par le comité de pilotage.

La communauté de communes s'engage à :

- organiser et animer les comités techniques,
- organiser et animer les réunions du comité de pilotage.

Par ailleurs, même si le label national s'adresse aux entreprises artisanales et commerciales, ce dispositif sera proposé également aux entreprises industrielles et aux ressortissants CCI qui souhaitent être accompagnées dans leur démarche de transition écologique et énergétique.

ARTICLE 3 - Appel à participation des entreprises

Cette étape consiste à :

- rédiger et envoyer des courriers cosignés des Présidents de la CCI 87 et de la communauté de communes,
- effectuer un mailing à destination de tous les ressortissants CCI de la communauté de communes,
- organiser une prospection terrain ciblée par activités jugées plus sensibles aux enjeux de l'environnement,

A ce titre, la CCI 87 s'engage à :

- élaborer le dossier de participation à l'opération « éco-défis des commerçants et artisans » (explication du dispositif, liste des défis, bulletin d'engagement),
- élaborer le courrier joint au dossier de participation,
- réaliser les mailings auprès des ressortissants CCI de la communauté de communes,
- organiser la prospection terrain ciblée,
- mobiliser dans la démarche au minimum 10 entreprises par an renouvelable 2 ans soit 30 entreprises de 2024 à 2026).

La communauté de communes s'engage à :

- co-signer les courriers de sensibilisation des ressortissants CCI,
- faire un rappel dans le journal local de la date butoir de remise des dossiers de participation,
- participer à la prospection terrain ciblée aux côtés de la chambre consulaire.

ARTICLE 4 – Accompagnement des entreprises engagées

Après la formalisation de l'engagement des entreprises, la phase d'accompagnement et de conseil comportera trois étapes :

- la remise du « guide éco-défis des commerçants et artisans » et du kit de communication entreprises engagées.

Le kit de communication sera réalisé par la CCI 87 et fera l'objet d'une validation préalable par la communauté de communes. Il sera composé :

- d'un présentoir (porte-flyers) aux couleurs de l'opération ;
 - de flyers à destination des consommateurs ;
 - d'une affiche (format A3) mettant en avant l'engagement de l'entreprise dans l'opération
- l'accompagnement dans la réalisation des défis relevés : il s'agit de conseiller les entreprises dans la mise en place des défis et de les aider à élaborer le dossier d'instruction qui sera étudié par le comité de labellisation.

Ces rendez-vous d'accompagnement permettent aux conseillers des chambres consulaires de faire un état des lieux avec l'entreprise permettant de :

- déceler les problématiques environnementales et les difficultés rencontrées par ce dernier,
- proposer les préconisations adaptées,
- réorienter vers les bons interlocuteurs si besoin.

A cet titre, la CCI 87 s'engage à :

- effectuer les visites de remise des kits de communication et du guide et aux entreprises engagées dans l'opération en mettant à disposition les moyens humains nécessaires,
- accompagner individuellement les ressortissants CCI engagés dans l'opération « éco-défis des commerçants et artisans » en les conseillant dans la mise en œuvre des défis relevés,
- constituer les dossiers d'instruction des entreprises engagées pour préparer le comité de labellisation.

La communauté de communes s'engage à :

- mettre en place des actions de communication soutenues pour promouvoir l'action auprès des ressortissants CCI (publicité presse, réseaux sociaux, magazine intercommunal,...)
- mentionner, dans le journal de la communauté de communes, les entreprises labellisées.

ARTICLE 5 - Comité de labellisation

Le comité de labellisation se réunit une fois à l'issue de la phase d'engagement, étudie l'ensemble des dossiers des ressortissants CCI engagés afin de leur attribuer ou non le label « éco-défis des commerçants et artisans ».

Ce comité de labellisation comprend :

- deux représentants du service développement de la communauté de communes,
- un représentant du service déchets de la communauté de communes,
- un représentant de la CCI 87.

A ce titre, la CCI 87 s'engage à :

- collecter, auprès des entreprises engagées dans l'opération, les dossiers qui seront étudiés lors du comité de labellisation,
- animer le comité de labellisation.

La communauté de communes s'engage à :

- participer au comité de labellisation.
- organiser le comité de labellisation.

ARTICLE 6 - Cérémonie de remise des labels des « éco-défis des commerçants et artisans »

La labellisation des entreprises engagées dans l'opération se traduira par une cérémonie officielle de remise des labels sur le territoire de la communauté de communes.

La CCI 87 s'engage à :

- réaliser le mailing d'invitation à la cérémonie officielle de remise des labels pour les élus de la CCI 87,
- réaliser les mailings auprès des ressortissants CCI les invitant au cocktail de labellisation,
- co-organiser la cérémonie officielle de remise des labels.

La communauté de communes s'engage à :

- élaborer le carton d'invitation à la cérémonie officielle de remise des labels,
- réaliser le mailing d'invitation destinés aux partenaires et personnalités de la communauté de communes,

- co-organiser et animer la cérémonie officielle de remise des labels,
- organiser le cocktail officiel à la communauté de communes, réunissant les entreprises labellisées, l'association de commerçants et artisans, les commerçants non sédentaires, la CCI 87, les acteurs institutionnels et les partenaires de l'opération,
- faire paraître un article dans le journal local et sur les réseaux sociaux en amont de la cérémonie de remise officielle des labels,
- faire paraître un article dans le journal local et sur les réseaux sociaux en à l'issue de la cérémonie officielle avec un détail des résultats de l'opération et la liste des entreprises labellisées,
- mentionner, dans le magazine de la communauté de communes et sur les réseaux sociaux, les entreprises labellisées.

ARTICLE 7 - Contribution des partenaires

Les engagements sont pris pour la durée de l'opération soit de novembre 2023 à octobre 2026 (10 entreprises accompagnées par an sur 3 ans soit 30 entreprises sur la durée de l'opération).

La contribution de la communauté de communes à cette opération partenariale comporte une participation au financement de l'opération pour la somme de 1 000 € TTC (mille euros toutes taxes comprises) par entreprise accompagnée.

En contrepartie, la contribution de la CCI 87 comporte :

- l'accompagnement des ressortissants CCI de la communauté de communes pour toute question exprimée à l'occasion de la démarche,
- l'utilisation de la méthodologie « éco-défis des commerçants et artisans » dans le cadre de l'opération décrite dans la présente convention,
- la prise en charge des actions précisées dans la méthodologie « éco-défis des commerçants et artisans » et exposées dans la présente convention :
 - o appel à participation,
 - o accompagnement,
 - o labellisation,
 - o remise des labels.
- la fabrication, l'impression des kits de communication
- la réalisation du bilan de l'opération.
- la réalisation des kits communication (affiches, flyers) offerts aux entreprises,
- la réalisation de supports de promotion et actions publicitaires (publicité presse, journaux spécialisés, affichage...).

ARTICLE 10 - Bilan

Un bilan sera réalisé par les organisateurs à l'issue de l'opération de labellisation. Il présentera une synthèse quantitative et qualitative des différentes actions menées. Il permettra de mesurer les résultats en termes de prospection, d'engagement et de labellisation, mais également l'impact environnemental de l'action.

Ce bilan sera enrichi des résultats d'une étude de satisfaction menée auprès des entreprises labellisées.

ARTICLE 11 - Obligation de discrétion

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, la communauté de communes et la CCI 87 devront en informer l'autre partie.

La communauté de communes et la CCI 87 se reconnaissent tenues à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont elles auront connaissance au cours de l'exécution de cette mission.

ARTICLE 12 - Avenant

Un changement significatif de la nature des missions détaillées dans la présente convention, au cours du déroulement de l'opération devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties.

Dans cette éventualité, la communauté de communes et la CCI 87 se réservent le droit d'arrêter ou de suspendre leur participation aux actions en cours. Dans le cas contraire, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 – Durée de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat est conclue pour la période 2023-2026 (30 ressortissants CCI accompagnés au total).

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 14 – Règlement des litiges

En cas de difficulté quant à l'interprétation et/ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable du litige. En l'absence d'un tel règlement, les parties saisiront le tribunal compétent du ressort de Limoges.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le **27 DEC. 2023**

ID : 007-200071942-20231218-2023_136-DE

ARTICLE 15 – Conditions de paiement

Au vu des appels de fonds de la CCI 87, la communauté de communes effectuera les mandatements dans les 30 jours suivant la réception d'une facture adressée par la CCI 87 faisant apparaître la liste des entreprises accompagnées, par virement sur le compte de la CCI 87, dont les coordonnées sont :

		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.			
CA DU CENTRE OUEST		10/04/2015	
AG DES PROFESSIONNELS LGES SUD		00280	
Tel. 0555057272 Fax. 0555057644			
Intitulé du Compte : ETPUB DE COMMERCE ET			
INDUSTRIE			
16 PLACE JOURDAN			
87000 LIMOGES			
DOMICILIATION			
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
19506	00011	30012123302	01
IBAN (International Bank Account Number)			
FR76	1950	6000 1130	0121 2330 201
Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift:			
AGRIFRPP895			

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le **27 DEC. 2023**
ID : 087-200071942-20231218-2023_138-DE

Cette convention couvre l'entièreté des engagements des parties.

Personnes en charge du suivi de la réalisation de l'opération :
- Pour la CCI 87 : Valérie CHADEAU, conseillère entreprises développement durable -
05.55.45.15.77 / 06.31.11.94.68 – valerie.chadeau@limoges.cci.fr

- Pour la communauté de communes : un agent du service développement

Fait à....., le

Pour la CCI 87

Pour la communauté de communes

Monsieur Pierre MASSY

Monsieur Jean-François PERRIN